

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-1196/16/BM

**■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de deux entreprises du Pays d'Aix
MET 16/2258/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer à hauteur de 20 % maximum (toutes subventions publiques confondues), des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

1. Le projet proposé par la société ELYCTIS à Pertuis

1. 1. Présentation de la société

Créée en 2008, la société ELYCTIS développe, fabrique et commercialise des lecteurs de documents d'identité électroniques (passeport biométrique, carte d'identité électronique, permis de conduire électronique, carte de résident électronique...).

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

La spécificité et l'originalité des lecteurs de documents et terminaux de lecture résident dans la présence d'un scanner très mince ne nécessitant aucun mouvement de la part de l'utilisateur. Cette fonctionnalité a fait l'objet d'un brevet. Il n'existe pas de produit similaire actuellement.

Les produits d'Elyctis sont développés par les ingénieurs basés à Pertuis et assemblés dans l'atelier de l'entreprise. Grâce à un réseau de distributeurs, les produits sont vendus dans le monde entier. En 2015, ELYCTIS a en effet réalisé un tiers de son chiffre d'affaires à l'export.

La société ELYCTIS s'inscrit dans un cycle régulier de croissance : ses effectifs sont passés, entre 2011 et 2015, de 4 à 9 personnes. Parallèlement, le chiffre d'affaires a atteint 1.709 k€ par rapport à 597 k€ en 2011.

Pour la période 2016 – 2019, ELYCTIS prévoit une croissance organique faisant passer son chiffre d'affaires de 1,7 M€ à 6 M€, et devant entraîner un doublement de ses effectifs.

1.2. Le projet immobilier

Compte-tenu de ses perspectives de développement, la société ELYCTIS a décidé d'acquérir le bâtiment anciennement ECOWATT appartenant à la SCI NEWDAYS, situé rue Benjamin Franklin, à la ZAC Saint-Martin.

La configuration des locaux permet d'identifier trois parties distinctes :

- accueil et bureaux,
- ateliers,
- surfaces de stockage.

D'une surface de 1.070 m², le bâtiment occupe un terrain de 2.253 m².

Cette opération vise à améliorer les conditions de travail des équipes, grâce à la création d'espaces dédiés (vente/marketing, labo R&D, développement logiciel, salle de production, salle blanche). Elle permet notamment d'augmenter la capacité de R&D, de production et de stockage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI JOLIVAL. Un accord de principe a été obtenu pour trois crédits bancaires : BPI (360 K€) et SMC/Cédit Agricole (360 €).

La totalité de l'opération est chiffrée à 800.000 € HT (dont 700.000 € pour l'acquisition et 100.000 € au titre des aménagements).

Il est proposé de cofinancer cette opération à hauteur de 140.000 € soit 17,5 % de l'assiette éligible.

2. Le projet proposé par la société RADIATOLE à Vitrolles

2.1. Présentation de la société

Installée à Vitrolles depuis 2002, la société RADIATOLE est une entreprise de sous-traitance industrielle. Son activité comprend la tôlerie fine, la chaudronnerie industrielle et le thermique (rénovation, fabrication et commercialisation de radiateurs). Pour améliorer la qualité de ses produits réalisés sur mesure, RADIATOLE a investi ces dernières années dans des moyens importants (robot de soudage, logiciel de programmation...). L'entreprise dispose également de son propre Bureau des Méthodes. Enfin, un partenariat a été engagé en 2013 avec l'ENSAM et la plate-forme INOVSYS.

Composée de 7 salariés à ce jour et réalisant un chiffre d'affaires de 1 M€ environ, la société RADIATOLE est en plein développement, grâce à un nombre important de commandes. Elle devra embaucher un nouveau salarié et un apprenti.

2.2. Le projet immobilier

La société RADIATOLE occupe actuellement 600 m² au sein d'un bâtiment situé dans la zone des Estroublans à Vitrolles. Elle manque de place et souhaite profiter du départ d'une autre société qui y est hébergée, pour récupérer 350 m² sur les 500 m² libérés, d'autant qu'elle a vu progresser son chiffre d'affaires et sa marge en 2015. Cette extension va de pair avec un certain nombre de travaux de mise aux normes, permettant d'améliorer les conditions de sécurité.

Par ailleurs, 150 m² seront loués à la société BERTEI Distribution, entreprise de radiateurs installée à Marseille depuis 1918.

Cet opération d'extension et de rénovation comprend les postes suivants :

- réfection totale des toitures (env. 1.000 m²) ;
- réfection électricité, ragréage des sols, réalisation d'une aire de lavage, caniveau et raccordement AEP EU ;
- implantation de bureaux (Bureau des Méthodes) ;
- étanchéité du sol intérieur ;
- installation de potences de levage ;
- pose d'un séparateur à hydrocarbure et réseau de rejet.

L'ensemble des travaux est chiffré à 442.053 € HT.

Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 70.000 €, soit 15,83 % de l'assiette éligible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n°2013_A162 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

Article 1 :

Sont attribuées des subventions en faveur de deux projets immobiliers, selon les modalités suivantes :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la Métropole d'Aix-Marseille- Provence
ELYCTIS	SCI JOLIVAL	140.000 €
RADIATOLE	SCI JCM ROME 24	70.000 €
TOTAL		210.000 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions tripartites annexées au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 61-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017